

ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR
N°2018-S/04
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU PAR ANNEXION D'UNE
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté portant approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet (Var) en date du 18 septembre 2017 ;

VU le courrier de mise en demeure de Monsieur le Préfet du Var en date du 04 octobre 2018, demandant à ce que les pièces précitées ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de La Cadière d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté, afin de tenir compte de l'arrêté en date du 04 octobre 2018, portant approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet (Var) en date du 18 septembre 2017.

Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté et la liste des servitudes d'utilité publique.

La liste des SUP précédente est retirée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la direction départementale des finances publiques.

Fait à La Cadière d'Azur,
Le **21 DEC. 2018**



**Le Maire,
René JOURDAN.**

